

**REUNION DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE D'ANSE  
DU 23 JANVIER 2025**

Nombre de membres en exercice: 15

Nombre de membres présents: 8

Nombre de suffrages exprimés : 8

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'ANSE, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Mairie d'ANSE, le 23 Janvier 2025 à 18 heures 30, Salle Jean-Pierre PINAULT, sous la présidence de Monsieur Max DURMARQUE, Vice-Président.

**Etaient présents:**

Max DURMARQUE, Luc FERJULE, Claire ROSIER, membres élus

Martine DORÉ, Pierre HART, Denise LUCET, Nadine MILLET, Sophie DECHANET membres nommés

**Excusés :** Daniel POMERET, Emmanuelle SCHARFF, Linda BEGGUI, Philippe GERARDIN

**Procuration :**

**Absent :** Céline BABUS, Roselyne MAHRI AGOURAMME, Audrey ACOSTA

***Madame Claire ROSIER est désignée secrétaire de séance.***



**1- Approbation du compte rendu de la séance du 10 Décembre 2024**

***Monsieur Max DURMARQUE, Vice-Président,*** donne lecture de compte rendu de la réunion de la Commission Administrative du C.C.A.S en date du 10 Décembre dernier. L'ensemble des membres présents à cette séance prend acte, approuve et signe le compte-rendu.

**2 - Ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget 2025**

Comme pour les années précédentes, le budget primitif (BP) de l'exercice 2025 du CCAS sera voté au mois d'Avril. Le Code général des collectivités territoriales prévoit ce cas de figure et régit précisément la possibilité de commencer à exécuter un budget avant son vote effectif.

Ces dispositions permettent d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le BP 2025.

Il est proposé de voter une nouvelle ouverture anticipée des crédits d'investissement calculée sur 25 % des crédits votés sur l'exercice 2024 (BP). En investissement, il est ainsi possible :

- d'engager et mandater dès le 1er janvier 2025 les restes à réaliser de dépenses d'investissement et de fonctionnement de l'année 2024 qui seront arrêtés au 31 décembre 2024,

- d'engager et mandater de nouveaux crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Max DURMARQUE rappelle que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris, les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, afin de ne pas retarder l'engagement d'opérations d'investissements, Monsieur le Vice-Président sollicite cette autorisation.

Montant des crédits ouverts en 2024 aux comptes 27 : **2 080.60 €**

Considérant que l'autorisation mentionnée doit préciser le montant de l'affectation des crédits, elle se décompose donc comme suit :

Chapitre	Libellé	BP 2024	Réalisé en 2024	Crédit à ouvrir
27	Autres immobilisations financières –( avance 2748)	2 080.60€	0.00€	520.15€

*La Commission Administrative*, après avoir entendu les explications de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré

**LE CCAS**

**A l'unanimité des membres**

**Emet un avis favorable**

**1°) APPROUVE** l'ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget 2025

2°) **CHARGE** Monsieur le vice-Président de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

**3 - Autorisation de virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section**

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Cette décision est un acte soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat, chargé de leur contrôle. Le représentant de l'État contrôle en particulier le bon respect de la limite maximum des virements autorisés par l'assemblée délibérante, fixée au maximum à 7,5 % des dépenses réelles de la section hors dépenses de personnel.

Ces virements sont également transmis au comptable public, de manière à ce qu'il reste en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits dans Helios au niveau de chaque chapitre.

Au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante jusqu'à 7,5 %, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante d'une décision modificative ou peuvent être prévus à l'occasion de l'adoption du budget supplémentaire. L'adoption de ces délibérations budgétaires sera suivie d'une transmission au représentant de l'État en vue du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire et sera accompagnée de l'envoi d'un nouveau flux budgétaire à HELIOS.

Après débat, le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite :

- de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement (hors les crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- de 7,5 % des dépenses réelles d'investissement.

**La Commission Administrative**, après avoir entendu les explications de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré

**LE CCAS**

**A l'unanimité des membres**

**Emet un avis favorable**

**1°) APPROUVE** l'autorisation de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite autorisée, soit

- 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement (hors les crédits relatifs aux dépenses de personnel)

- de 7,5 % des dépenses réelles d'investissement.

**2°) CHARGE** Monsieur le vice-Président de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

#### **4. Etude de secours**

##### **Dossier de la famille D**

Monsieur le Vice-Président présente le dossier de la famille D, personne seule, dans l'attente de ses droits à retraite, une demande d'aide sous forme de secours, pour le paiement de son arriéré de loyer s'élevant à 259.71 € (équivalent à deux échéances). L'aide demandée par l'assistante sociale est à hauteur de 259.71 €.

**La Commission Administrative**, après avoir entendu les explications de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré

#### **LE CCAS**

##### **A l'unanimité des membres**

##### **Emet un avis favorable**

**1°) Décide** d'aider la famille D à hauteur de 259.71€ (deux cent-cinquante-neuf euros et soixante et onze centimes), aide qui sera versée directement à son bailleur Rhône Habitat deux fleuves.

**2°) Charge** Monsieur le vice-Président de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

*Arrivée de Mme MHARI AGOURAMME Roselyne*

#### **5. Questions diverses :**

**Monsieur le Vice-Président** souhaiterait que l'ensemble des délégués aient une réflexion sur les diverses actions à destination des séniors : les colis de Noël et le repas des Séniors.

Le budget du CCAS n'est pas extensible, les prestations augmentent chaque année et la subvention versée par la commune ne pourra pas évoluer au vu des restrictions budgétaires demandées à l'ensemble des collectivités territoriales. Il rappelle que le budget alloué aux colis est de 13 500.00€, et de 13 800.00€ pour le repas.

Il conviendrait d'adapter nos actions, et d'avoir une réflexion par exemple sur l'âge des bénéficiaires, le maintien des deux actions (la plupart des communes n'ayant qu'une seule des

deux actions en place : le colis ou le repas), **Monsieur le Vice-Président** souhaite que ce sujet soit débattu lors du prochain conseil d'administration.

**Monsieur le Vice-Président** informe les délégués de l'avancée des inscriptions sur la plateforme Anse-Mains dorées :

- 9 bénévoles en cours d'inscription
- 6 demandes de bénéficiaires

**Monsieur le Vice-Président**, annonce la date de la prochaine réunion du CCAS, celle-ci est fixée au Jeudi 13 Février à 19h00, à l'ordre du jour le débat d'orientation budgétaire 2025.



Fin de séance à 19h30

Lu et Approuvé,

La secrétaire,  
Claire ROSIER

Le Vice-Président  
Max DURMARQUE